

**RÈGLEMENT 2020-1012
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-1006
CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ EN HUIT DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier ce règlement afin de remplacer la carte correspondant aux districts municipaux datée du mois de mars 2016 par une carte à jour datée du mois de mai 2020;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 15 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement est modifié en remplaçant l'article 4 par le suivant :

«

ARTICLE 4

La carte correspondant aux districts municipaux datée du mois de mai 2020 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. »

ARTICLE 3

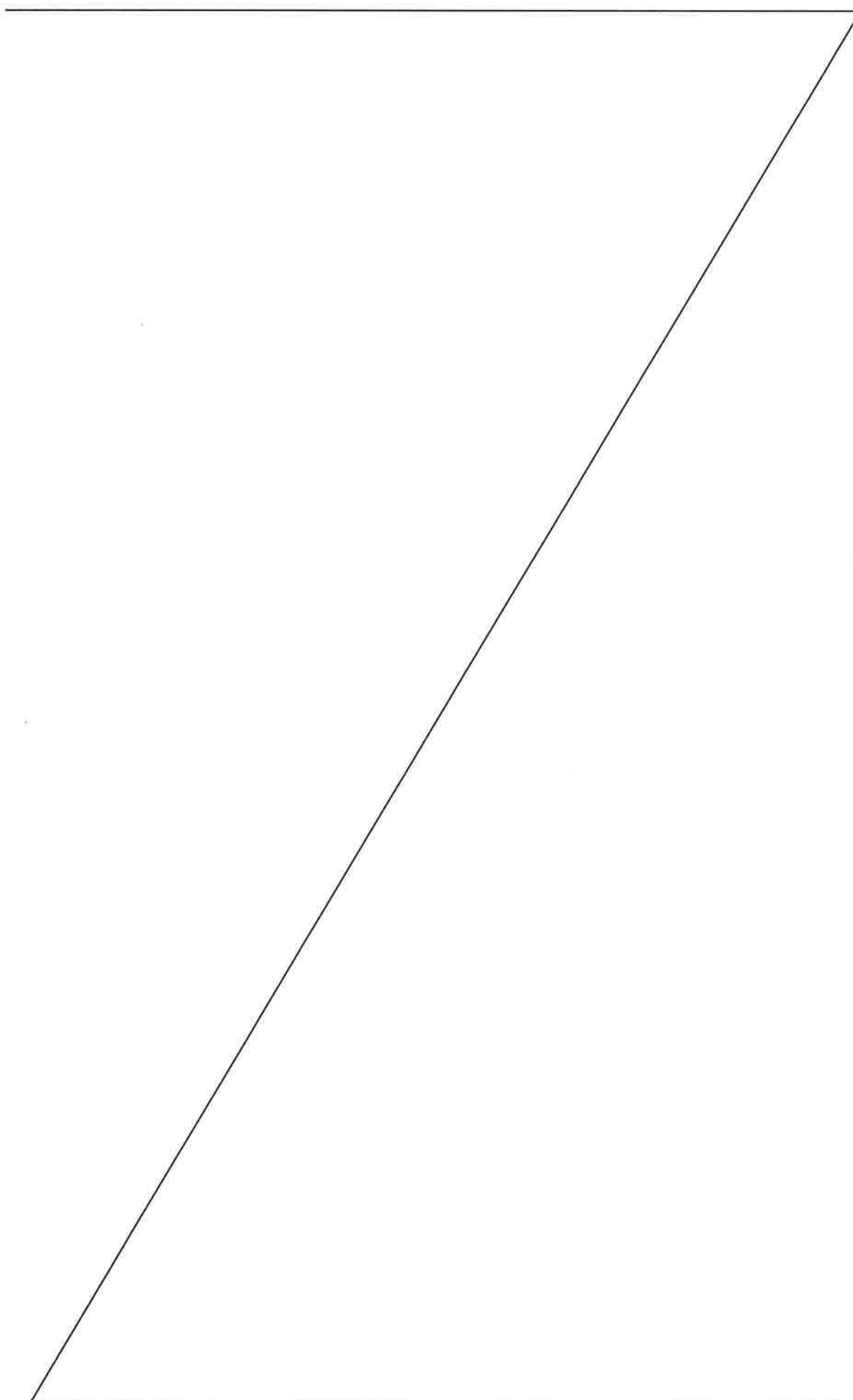
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2020-246 lors d'une séance publique du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 6 juillet 2020.


YVES MONTIGNY
MAIRE


JOANIE PERRON
GREFFIÈRE ADJOINTE

Entrée en vigueur le *31 octobre 2020*



Ville de Baie-Comeau
Reconduction des districts électoraux

Districts 2021-2025

